

# Charte de la Fédération des EGPE



(Version du 15 juin 2016)

## Charte de la Fédération des EGPE

### Préambule :

La Fédération des Écoles des Grands-Parents Européens regroupe les associations dont le but est notamment de favoriser et de développer les liens intergénérationnels.

Ces associations sont signataires de la Charte par laquelle la Fédération met à disposition :

- La dénomination sociale : « Ecole des Grands-Parents Européens »
- Le sigle : EGPE
- Le logo et la charte graphique tels qu'ils apparaissent ci-dessous.



Cet ensemble a pour but d'harmoniser :

- Les actions de chacun
- D'assurer à tous, cohésion et cohérence, vis-à-vis des partenaires et du public en général.

### Article 1 : Cadre d'utilisation

- Chaque signataire de la Charte s'engage à respecter les règles édictées par les statuts et par le règlement intérieur de la Fédération

### Article 2 : Respect des règles

- Tous les projets dont le but est, notamment, de favoriser et développer l'interaction entre les générations doivent s'inscrire dans le cadre des activités qui sont le fondement même de « l'Ecole des Grands-Parents Européens »
- Les projets impliquent une connaissance du sujet assortie d'une compétence à les mettre en œuvre. (Compétence de l'intervenant et qualité de l'action proposée) puis, établissement d'un bilan après réalisation

### Article 3 : Responsabilité des signataires de la charte

Tout signataire de la charte est responsable :

- Du contenu des programmes, des actions, des projets de son association, de leur mise en œuvre en conformité avec l'éthique et la déontologie y afférentes.
- Du site Internet et des moyens de communication de son association.
- De la communication que réalise son association, notamment vers l'extérieur
- De transmettre à la Préfecture toute modification survenue au sein de son E.G.P.E (Modification de statuts, changement de président et de siège social).
- De s'engager à souscrire une police d'assurance et d'être à jour de cotisation auprès de la Fédération.

#### **Article 4 : Engagement envers la Fédération**

Tout signataire de la Charte s'engage à :

- Informer la Fédération de tout changement majeur intervenu au sein de son E.G.P.E.
- Envoyer au Président de la Fédération les récépissés de la Préfecture, suite aux modifications.
- Suivre les formations mises en place par la Fédération.
- Contribuer à faire connaître et promouvoir les autres membres bénéficiant du label « Ecole des Grands-Parents Européens ».
- Respecter le choix collectif fait par les autres E.G.P.E pour harmoniser les actions et en améliorer la qualité (documents d'informations...)

#### **Article 5: Engagement personnel**

- Tout signataire de la Charte accepte de se conformer et de faire bon usage des recommandations énoncées dans la présente Charte.

-----